



Grand Conseil  
Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Grosser Rat  
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique sanitaire 2018

## 1. Généralités

La Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (SAI) s'est réunie le lundi 15 avril 2019, de 15h00 à 16h00, à la salle Bietschhorn, bâtiment de la Direction de l'HVS, à Sion.

### Commission SAI

Membres	Remplacé par	15.04.19
DUBUIS Julien, PLR, président		X
EGGEL Beat, PDCC, vice-président		X
METRAILLER Robert, AdG/LA, rapporteur		X
BONVIN Claire-Lise, PDCC		X
DESMEULES Jérôme, UDC		X
KALBERMATTER Martin, CSPO		X
MASSEREY ANSELIN Sylvie, PLR		X
MEICHTRY Benno, CVPO		X
METRAILLER Françoise, PDCB		X
REY Laurent, PDCB		X
SAVIOZ Jean-Michel, PLR		X
SCHNYDER Reinhold, AdG/LA		X
VIEUX Michael, UDC		X

### Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

### Administration cantonale

WAEBER-KALBERMATTEN Esther, conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

FOURNIER Victor, chef du Service de la santé publique

RECH Philippe, secrétaire général adjoint du DSSC

## 2. Politique sanitaire 2018

A titre liminaire, il est rappelé que le présent rapport n'a pas pour mission de résumer le rapport détaillé du Conseil d'Etat au sujet de sa politique sanitaire 2018. Pour plus de détails, le lecteur est renvoyé audit rapport.

En ce qui concerne la politique sanitaire 2018 du Conseil d'Etat, la Commission SAI a relevé les points suivants lors de sa séance de travail du 15 avril 2019 :

### 2.1. Généralités

#### Dossier électronique du patient

Un député demande si la plateforme de cybersanté CARA sera mise en œuvre l'année prochaine. Le chef du SSP indique que les contrats avec les fournisseurs de la plateforme n'ont pas encore été signés (pour des motifs légaux), mais que deux contrats de mise en œuvre anticipée l'ont été. Il est prévu que les cinq institutions pilotes soient connectées à la nouvelle plateforme au 1<sup>er</sup> décembre 2019. Si le déploiement du système se passe correctement, la plateforme pourra être testée d'ici au 31 décembre 2019 ; du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020, les autres hôpitaux suisses pourront s'y connecter.

La création d'une interface avec les pharmacies est également prévue.

En ce qui concerne la question de l'authentification des patients, il n'existe aucune solution au niveau national ni en Valais. Une séance à ce sujet aura lieu le 17 avril 2019 avec le Service cantonal de l'informatique.

Ces différents points remettent ainsi en cause l'introduction du dossier électronique du patient prévue pour le 15 avril 2020. L'Office fédéral de la santé publique et e-health<sup>1</sup> examinera d'ailleurs la question de savoir si ce délai ne devrait pas être reporté. Actuellement, le SSP travaille comme si le dossier électronique du patient allait être introduit le 15 avril 2020.

Afin d'assurer la confidentialité des données du système, celui-ci devra être certifié par e-health-suisse. Etant donné que KPMG, seule société de révision accréditée par la Confédération, auditera le système choisi par le canton du Valais, il se peut que le délai légal pour l'introduction du dossier électronique du patient ne soit pas respecté et que le projet soit implémenté plus tard dans l'année 2020 (le SSP a déjà signé un contrat avec l'auditeur).

### 2.2. Promotion de la santé et prévention

#### Programme cadre de promotion de la santé 2019-2022

Le rapport du groupe de travail de la commission cantonale de promotion de la santé et de prévention des addictions n'a pas encore été élaboré. Une fois finalisé, il sera publié sur le site Internet du SSP.

---

<sup>1</sup> La « cybersanté » (eHealth) regroupe tous les services électroniques de santé. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées de façon à améliorer les processus du système de santé ainsi qu'à mettre en réseau les acteurs concernés ([www.e-health-suisse.ch](http://www.e-health-suisse.ch)).

## Maladies transmissibles

Le médecin cantonal examine la question de savoir si l'autorisation accordée aux pharmaciens de vacciner contre la grippe pourra être ouverte à d'autres vaccinations comme par exemple contre les tiques.

### **2.3. Secours**

#### Intervention en cas d'arrêt cardio-respiratoire

La mise en œuvre de ce projet est assurée par l'OCVS. Une série de défibrillateurs ont été installés, notamment à Veyras.

L'Etat n'est pas partie prenante dans l'association cœur wallis, chargée de promouvoir la mise en charge rapide des arrêts cardio-respiratoires.

### **2.4. Hôpitaux et cliniques**

#### Hôpital du Valais

La réaffectation du site de Viège aura lieu au plus tôt en 2025 et suivra la même procédure que celle mise en place pour la clinique Sainte-Claire.

La moitié du bâtiment accueillera un EMS. Le Conseil d'Etat a arrêté le prix de vente de ce bâtiment et va bientôt le communiquer. Les communes devront ensuite dire si elles sont d'accord d'acheter le bâtiment. Il conviendra enfin de trouver les personnes chargées de son exploitation.

Dans la planification des soins de longue durée 2016-2020, 75 lits sont prévus à Viège ; nombre qu'il conviendra de garantir.

#### Hospitalisations hors canton

Un député se demande s'il est moins cher, pour le canton, de constituer une équipe de médecins spécialistes en Valais ou de payer pour les hospitalisations hors canton. Le chef du SSP répond que si l'hospitalisation hors canton est médicalement justifiée, elle est nécessaire. Opérer une personne en Valais ou hors canton n'a pas d'influence sur les coûts à la charge du canton, lequel prend dans tous les cas en charge 55% des coûts, sauf si le DRG valaisan est plus bas que le DRG de l'autre canton (pour le libre-choix).

Lors d'une hospitalisation hors canton médicalement justifiée (prestation non disponible en Valais ou urgence), le tarif de référence est celui du canton de l'hôpital traitant et en cas d'hospitalisation non médicalement justifiée (libre-choix), c'est le tarif valaisan qui s'applique. La différence est payée par le patient ou son assurance.

A la remarque d'un député s'enquérant de savoir ce que le canton met en place afin de favoriser les relations entre les médecins installés et les hôpitaux, la cheffe du DSSC répond qu'un groupe de travail a été mis sur pied à cet égard.

### **2.5. Soins de longue durée**

#### Soins et aide à domicile

Le nombre de soins à domicile a connu une croissance importante (de 5% à 10% de soins supplémentaires), ce qui n'est pas le cas pour l'aide au ménage.

Dans le courant 2019, le DSSC va adopter des directives destinées à garantir la qualité des soins et la sécurité des patients. La question de la tarification des soins à domicile n'a pas encore été arrêtée.

## **2.6. Assurance-maladie**

### Initiative pour une assurance dentaire

En décembre 2018, le Conseil d'Etat a nommé une commission extraparlamentaire chargée de donner suite aux différents textes déposés au sujet d'une assurance dentaire (l'initiative populaire cantonale et deux postulats). Le rapport sera livré à fin 2019.

## **3. Conclusion**

La Commission SAI tient à remercier les représentants du DSSC et du SSP pour leur active collaboration et les discussions ouvertes.

Elle a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2018 et ne peut qu'encourager les acteurs à continuer dans le sens d'une offre de prestations de qualité à la population valaisanne en fonction de ces besoins.

Savièse / Sierre, le 2 mai 2019

Le président

Julien DUBUIS

Le rapporteur

Robert METRAILLER